



Le Trait d'Union de Meroux-Moval

Novembre 2020 Spécial COVID-19

Le mot du Maire



Chères Mervaloises, chers Mervalois,

Nous nous souvenons tous que le printemps, avec la première vague de l'épidémie, a été extrêmement compliqué pour nous tous. Nous pouvons dire désormais que l'automne, que nous sommes en train de vivre, l'est tout autant sinon plus. La situation sanitaire a rendu inévitable un nouveau confinement et deux attentats terroristes, l'un contre un professeur de Conflans-Sainte-Honorine, et l'autre dans une église à Nice, ont endeuillé notre pays. L'ambiance est donc bien morose en ce mois de novembre.

Mais nous n'allons pas nous laisser abattre. D'une part parce que le vaccin contre la Covid 19, tant espéré, finira bien par être disponible. On nous le promet pour le printemps prochain. D'autre part, parce que cette guerre contre l'extrémisme religieux finira bien aussi par trouver son épilogue. Nous allons donc sortir de cette mauvaise passe parce que nous sommes unis et que nous savons pouvoir compter les uns sur les autres. Comme au printemps dernier, la solidarité s'organise, et notamment envers les personnes les plus fragiles, et plus que jamais les élus de Meroux-Moval sont à votre écoute pour vous aider dans vos démarches quotidiennes. Ne cédon pas au pessimisme ou à la sinistrose, c'est mauvais pour notre santé. Persuadons-nous que nous pourrons passer les fêtes de fin d'année, presque normalement, auprès de nos familles et de nos amis. Persuadons-nous de la véracité du fameux proverbe : "Après la pluie vient toujours le beau temps !" Et espérons que l'orage sera le plus court possible...

Prenez soin de vous !
Très cordialement,

Stéphane Guyod
Maire de Meroux-Moval

Mesures nationales

Le 28 octobre 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020 minimum.

Education : Les écoles, les collèges et les lycées restent ouverts ainsi que les crèches. Les universités quant à elles sont fermées.

Travail : Le travail doit continuer mais le télétravail doit être la règle dès qu'il est possible.

Commerces et établissements recevant du public : Les commerces de premières nécessités restent ouverts, l'ensemble des établissements recevant du public seront fermés à l'exception des services publics.



Attestation dérogatoire

Les attestations dérogatoires de déplacement pour toutes les sorties autorisées durant le confinement sont disponibles sur le site du gouvernement.

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19>

Ou sur l'application #TousAntiCovid :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>

Respect du confinement : Quelles sont les règles ?

Le fait de sortir de votre domicile pendant la période d'état d'urgence sanitaire sans remplir les conditions imposées constitue une contravention de 4^{ème} classe. Cette infraction est punie par une amende de 135 €.

Toute nouvelle sortie sans respecter les conditions du confinement dans les quinze jours d'une première infraction constitue une contravention de 5^{ème} classe. Cette infraction est punie par une amende de 200 €.

Le fait de sortir sans respecter les conditions du confinement plus de 3 fois sur une période d'un mois constitue un délit, une infraction plus grave que la contravention. Ce délit est punissable d'une peine de prison de 6 mois et d'une amende de 3 750 €. Deux peines complémentaires peuvent s'ajouter à ces condamnations, le le travail d'intérêt général et la suspension du permis de conduire pour une durée de 3 ans maximum.

Obligation port du masque **Arrêté N°90.2020.10.30.002**

Sur tout le département, le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans :

- *Sur tout marché non couvert.
- *dans un périmètre de 50 m autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement.
- *Sur les campus universitaires et établissements d'enseignements supérieurs du Territoire de Belfort, y compris dans leurs espaces non couverts.
- *Dans tous rassemblements autorisés par le décret du 29 octobre se tenant sur la voie publique ou dans un lieu public non couvert.

Sur la ville de Belfort, le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans :

- *Pour les piétons sur la voie publique,
- *Sur tout marché non couvert,
- *Dans un périmètre de 50 m autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement.
- *Sur les campus universitaires et établissements d'enseignements supérieurs du Territoire de Belfort, y compris dans leurs espaces non couverts.
- *Dans tous rassemblements autorisés par le décret du 29 octobre se tenant sur la voie publique ou dans un lieu public non couvert.



Personnes fragiles

En raison du contexte sanitaire, la municipalité invite les personnes isolées et fragiles à se faire connaître en Mairie par mail : secretariat@meroux-moval.fr
Ou par téléphone au 03.84.56.04.30, afin de mieux vous accompagner dans vos démarches quotidiennes.



Escroquerie téléphonique

De faux démarcheurs téléphoniques contactent la population expliquant être la CPAM. Ils demandent les coordonnées bancaires sous prétexte de besoin en cette crise sanitaire.

NE COMMUNIQUEZ JAMAIS VOS COORDONNÉES BANCAIRES PAR TÉLÉPHONE.

La CPAM confirme qu'ils n'ont lancé aucune opérations d'en ce sens.



Les services publics de votre commune pendant le confinement

Conformément aux mesures gouvernementales, les établissements recevant du public (ERP), sont fermés au public. Les activités associatives et sportives sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Votre Mairie reste ouverte et vous accueille physiquement ou par téléphone aux horaires habituels.

Les services liés à l'enfance : l'accueil périscolaire, la restauration scolaire ainsi que l'accueil des mercredis matin restent ouverts.

Soutenons nos restaurateurs

L'Escorneil propose des plats à emporter chaque vendredi, samedi et dimanche. Informations sur ardoise le long de la route ou visible sur facebook « Restaurant l'Escorneil » ou par téléphone au 07.60.96.86.01.

Le Cook O vin propose également des plats à emporter. Informations sur facebook « Cookovin cuisine créative », par mail cookovin1@gmail.com ou par téléphone au 06.01.36.13.64.



Matériel scolaire à céder

Suite au nouvel équipement d'une salle de classe, la municipalité cède les anciennes tables simples et doubles ainsi que les chaises de l'école contre un don (montant libre) pour le périscolaire.

Pour tous renseignements vous pouvez joindre la mairie par mail : secretariat@meroux-moval.fr ou par téléphone au 03.84.56.04.30. Photos visibles sur Illiwap.

Rappel : ILLIWAP

ILLIWAP est une application gratuite, téléchargeable, très simple d'utilisation. Alimentée par la municipalité, elle vous permettra en toute simplicité de recevoir des informations concernant Meroux-Moval en temps réel, où que vous soyez dans un rayon de 2 kms.



Aucune information personnelle ni inscription préalable n'est nécessaire. Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Travaux

- Le chemin vert, la rue du vieux puits et la rue du fougerais ont été entretenus
 - La première phase de reprises des enrobés a été effectuée dans notre village
 - Les feux rue des alisiers vont être déplacés à chaque extrémité du pont
 - Matérialisation d'un stop en bas de la rue des Chenevières
- Ces travaux ont été réalisés et subventionnés grâce à la relance BTP abondé par le département.
- Le quai bus de la rue du 15 juillet 1972 va être repris et subventionné par les amendes de police.
 - Une écluse double va aussi être réalisée dans le même secteur pour faire baisser la vitesse dans cette rue.



Bien vivre ensemble

RAPPEL : Tailler ses haies ne contribue pas seulement à l'embellissement de la commune mais surtout à la sécurité de tous.

Nous rappelons aux propriétaires d'arbres de bien vouloir ramasser les feuilles mortes qui tomberaient sur l'espace public.



CIVISIME : Veillez à ne pas encombrer les places de parking, place de la mairie, réservées aux personnes en situation d'handicap.



Arrêté de circulation temporaire

Du lundi 9/11 au samedi 19/12, la piste cyclable reliant notre commune et la gare TGV, sera coupée depuis le carrefour RD119/RD19 jusqu'au carrefour giratoire de la Jonxion en vue de procéder à des travaux d'abattage et de plantations aux abords de la piste.

Le conseil Municipal a voté

- L'adoption du règlement intérieur mis en place pour le conseil municipal, obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants.
- Le refus du transfert de PLU au Grand Belfort
- La modification simplifiée du PLU de Meroux (PLU de Meroux-Moval n'existe pas encore) pour la suppression de la zone Seveso (Bolloré).
- L'indemnité (définie par le Préfet) pour le gardiennage de l'église.
- Le nombre de recenseurs fixé à 3 pour la commune.
- La participation financière de la commission sociale solidaire pour les activités santé.
- la reconduction d'aide au déneigement pour les aînés et personnes ayant un handicap, isolées.
- L'intervention du centre de gestion pour mettre à jour les archives du village.
- La poursuite des études de l'entreprise Sweet-Energy pour le projet de parc solaire photovoltaïque.
- La faisabilité du lotissement de Touramont avec un pilotage communal.
- L'avenant de +713.13 euros pour les travaux du secrétariat de mairie
- L'acceptation d'une aide financière pour un équipement technique pour un habitant du village en situation d'handicap.
- La motion de soutien aux salariés de General Electric.

Le conseil a été informé

- Du dispositif gratuit piloté par la gendarmerie « participation citoyenne ».
- Que la cérémonie du 11 novembre s'effectuera en comité restreint et sera interdite au public.

Etat civil

Naissances :

- Nathan ZORZI, né le 13 octobre 2020
- Samar AOUINET, née le 23 octobre 2020

Toutes nos félicitations aux jeunes parents.



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



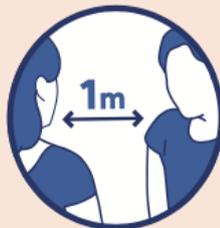
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)